



**Règlement de l'appel à projets :**  
**« Cap sur l'économie circulaire »**  
**Edition 2025**

Date limite d'envoi de la note d'intention (obligatoire) : **19 janvier 2025 inclus**

Date limite de dépôt des candidatures complètes : **3 mars 2025 inclus**

Contacts :

[DAE-stes-btee-ecocirc@paris.fr](mailto:DAE-stes-btee-ecocirc@paris.fr)

## 1- Contexte et objectif

La Ville de Paris apporte un soutien constant à l'émergence et à la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale.

Au sein de l'ESS, parmi les dispositifs favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été reconnue à de multiples reprises, notamment par la Cour des Comptes, comme l'un des plus efficaces. En effet, s'adressant aux personnes rencontrant à la fois des difficultés sociales et professionnelles, elle permet, par la mise en activité, par un accompagnement social et professionnel renforcé et par des actions de formation adaptées, d'obtenir des résultats très positifs : en 2023, à Paris, 66% des personnes qui sont sorties d'un parcours en IAE ont eu une sortie dite dynamique, c'est-à-dire principalement une sortie en emploi ou en formation.

En plus d'outiller la solidarité dans nos sociétés, les structures de l'ESS et parmi elles les structures d'insertion, sont bien souvent engagées en faveur de la transition écologique. Nombre de SIAE offrent à leurs salariés des parcours d'insertion vers les métiers écologiques de demain (reconditionneur, réparateur, valoriste, etc.). De nombreuses associations ou entreprises de l'ESS développent des modèles d'activité circulaires vertueux, ancrés dans leur territoire, à lucrativité limitée mais à fortes portées sociale et environnementale.

La Ville de Paris mène des politiques en faveur de ces nouveaux modèles de production et de consommation, plus respectueux de l'environnement et des hommes et femmes mobilisés sur toute la chaîne de valeur. Elle s'est ainsi dotée de Plans Économie Circulaire et de Plans Climat ambitieux, d'un Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE), et met en place des stratégies de sortie du plastique à usage unique, de transition écologique du bâtiment ou encore de réduction des impacts environnementaux des activités de logistique urbaine (bruit, émission de gaz à effet de serre, de particules fines, etc.).

**Avec le présent appel à projets, la Ville de Paris veut s'engager dans la durée aux côtés de structures de l'ESS souhaitant participer de manière structurante à la transition écologique de l'économie parisienne via le développement de son économie circulaire**, en mettant à leur disposition des subventions de fonctionnement, d'investissement et en facilitant leur accès à des locaux.

## 2- Filières prioritaires

Le présent appel à projets vise à soutenir de manière prioritaire des activités économiques relevant de l'une des cinq filières suivantes :

1. Les alternatives aux emballages à usage unique, en particulier via les dispositifs de consigne pour réemploi dans la distribution et la restauration (restauration collective, ventes à emporter, livraison à domicile, etc.) ;
2. L'allongement de la durée de vie des équipements électriques, électroniques et numériques ;
3. Les réparation, réemploi, surcyclage ou recyclage dans l'ameublement, le bâtiment et les travaux publics ;
4. Les réparation, réemploi, surcyclage ou recyclage des textiles, chaussures et linge de maison ;
5. La mobilité et la logistique douce lorsqu'elles relèvent de l'économie circulaire ou sont afférentes aux activités des filières précitées.

## 3- Structures et projets éligibles

Les **structures éligibles** sont celles relevant de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, c'est-à-dire les personnes morales de droit privé (associations, mutuelles, fondations, coopératives, autres sociétés commerciales, etc.) respectant les dispositions de l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014<sup>1</sup>.

Les sociétés commerciales qui ne seraient pas agréées « entreprise solidaire d'utilité sociale » sont éligibles, sous réserve de remplir les conditions de l'agrément et de le démontrer dans le dossier de candidature. Un dépôt de demande d'agrément sera exigé si l'entreprise est lauréate, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action ciblée.

Des projets mutualisés entre plusieurs structures peuvent également être proposés et seront particulièrement appréciés. Il est ainsi possible de répondre à cet appel à projets en groupement, y compris en partenariat entre des structures de l'IAE (Axe 1) ou de l'ESS (Axe 2), et des structures ne relevant pas de l'IAE ou de l'ESS (start-ups, TPE, PME, grands groupes, établissements culturels, etc.).

---

<sup>1</sup> En application des dispositions du CGCT et notamment son l'article L1511-2, la Ville de Paris a signé une convention avec la Région Ile-de-France le 8 août 2022, aux termes de laquelle elle peut financer des aides aux entreprises dans le respect du règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale du Conseil Régional d'Ile-de-France (adopté par celui-ci dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017).

Les **projets éligibles** sont des projets nouveaux et structurants :

- **Projets nouveaux** sur le territoire parisien, par exemple :
  - o une activité nouvelle développée par une structure parisienne (préexistante ou en création) ;
  - o l'essaimage à Paris d'une activité ayant fait ses preuves sur d'autres territoires ;
  
- **Projets structurants** par son impact social et écologique, par exemple :
  - o le passage à l'échelle sur le territoire parisien d'une activité éprouvée ;
  - o l'industrialisation d'un projet suite à un pilote.

Le caractère structurant de l'activité pourra être mesuré au travers du respect d'un ou plusieurs des indicateurs suivants :

- o objectif de tonnage et/ou nombre de biens ou matériaux remis en circulation (min. 100 t ou 5000 unités dès la 3<sup>e</sup> année d'exploitation) ;
- o objectif de création d'emplois en insertion et/ou dans l'équipe permanente (min. 10 postes dès la 3<sup>e</sup> année d'exploitation) ;
- o objectif de chiffre d'affaires généré (min. 400k€ dès la 3<sup>e</sup> année d'exploitation).

Ces indicateurs quantitatifs prévisionnels pourront être réévalués en 2026 et 2027 à mesure que le projet se concrétise.

En complément de ces indicateurs quantitatifs, les candidats veilleront également à évaluer qualitativement la criticité de la ou des ressources que l'activité permet de préserver (indicateur qualitatif mettant en regard les réserves en ressources disponibles et les capacités de production locale avec les besoins futurs d'utilisation de ces ressources pour répondre aux besoins du territoire parisien).

Les projets éligibles doivent relever de l'un des deux axes ci-dessous :

- Axe 1 : Projets d'économie circulaire, portés par des structures d'insertion par l'activité économique

L'objectif de cet axe est de favoriser le développement d'activités économiques circulaires (ex : reconditionnement de vélos ou d'appareils électroniques, logistique urbaine douce ...) en supports à l'insertion par l'activité économique sur le territoire parisien. Il est ouvert aux SIAE parisiennes (agrées par l'Unité Départementale 75 de la DRIEETS) ou aux SIAE d'autres territoires (déjà agrées par la DRIEETS en Île de France ou par la DREETS d'une autre région) souhaitant développer une activité

à Paris et ayant l'ambition d'obtenir l'agrément de l'UD 75 de la DRIEETS pour créer des postes en insertion sur le territoire parisien.

Les activités ciblées pourront en particulier relever de l'une des cinq filières prioritaires listées au paragraphe 2.

- Axe 2 : Projets de développement d'activités circulaires, sur les cinq filières prioritaires précitées, portés par tout type de structures de l'économie sociale et solidaire

L'objectif de cet axe est de favoriser le développement (essaimage ou passage à l'échelle) d'activités de production de biens ou de services écologiques et éthiques aux bénéfices des Parisiennes et des Parisiens (professionnels ou particuliers). Ces activités devront être mises en œuvre par des structures de l'économie sociale et solidaire, qu'elles soient domiciliées à Paris ou non (hors SIAE, cf. axe 1 du présent appel à projets).

Les activités ciblées devront nécessairement relever de l'une des cinq filières listées au paragraphe 2.

Comme pour l'axe 1, des projets mutualisés entre plusieurs structures peuvent également être proposés et seront particulièrement appréciés.

Pour les axes 1 et 2, les projets proposés pourront par exemple s'inscrire dans l'un des champs d'activité suivants (liste non exhaustive) :

<b>Filières prioritaires</b>	<b>Activités</b>
Sur chacune des filières	Collecte locale de biens ayant eu une première vie, valorisation, vente, service après-vente et maintenance de ces biens (reconditionnés dans des ateliers éventuellement hors de Paris)
Textile, chaussures et linges de maison	Réparation de vêtements et chaussures et prestation d'accompagnement à l'autoréparation de vêtements et chaussures
Textile, chaussures et linges de maison	Préparation au recyclage en boucle fermée de matières textiles
Équipements électriques et électroniques	Reconditionnement et vente d'EEE avec un intérêt particulier pour les sous-filières non traitées à Paris : téléviseurs, photocopieurs, serveurs, climatiseurs, articles de bricolage et de jardin thermiques, etc.
Équipements électriques et électroniques	Démantèlement d'EEE pour production de pièces détachées

Équipements électriques et électroniques	Prestation de réparation ou accompagnement à l'autoréparation des équipements électriques et électroniques
Bâtiment et mobilier	Rénovation thermique de bâtiment intégrant des pratiques circulaires
Bâtiment et mobilier	Transformation de bureaux en logements intégrant des pratiques circulaires
Bâtiment et mobilier	Réemploi, reconditionnement et/ou upcycling de mobilier professionnel
Bâtiment et mobilier	Dépose sélective et préservante en vue du réemploi dans les chantiers de réhabilitation ou démolition, reconditionnement et vente des matériels et matériaux collectés
Mobilité et logistique	Reconditionnement, vente et maintenance de vélos à assistance électrique
Mobilité et logistique	Logistique low-tech, cyclo-logistique au service de l'économie circulaire, articulation entre logistique urbaine fluviale ou ferroviaire et cyclo-logistique

#### 4- Soutiens apportés par la Ville de Paris

##### Fonctionnement

Les candidats peuvent solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant **plafonné à 50 000 €**, représentant au **maximum 80 % des charges de fonctionnement du projet, au titre de l'année 2025**.

Les dépenses éligibles sont celles correspondant à l'ingénierie de développement de projets : salaire d'un développeur dédié à la nouvelle activité ou au changement d'échelle (et charges associées) ou formation d'un salarié déjà présent dans la structure à une nouvelle expertise pour développer la nouvelle activité, dépenses d'étude de marché, de faisabilité technico-économique, etc.

Ce soutien sera attribué en 2025 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) de trois ans. La poursuite du soutien au projet en fonctionnement en 2026 et 2027 s'appuiera sur cette CPO et sera décidée par la Ville de Paris au regard de la concrétisation du projet et de son impact social et écologique, et sous réserve de disponibilité des crédits.

##### Investissement

Les candidats peuvent également solliciter une subvention d'investissement dont le montant est **plafonné à 200 000 €**, représentant au **maximum 80 % du coût des investissements, au titre de l'année 2025**.

Les dépenses éligibles sont celles correspondant au développement du nouveau projet : réalisation de travaux dans un nouveau local, acquisition d'outils de

production ou de traçabilité, de matériel logistique, création d'un site internet ou d'une nouvelle identité visuelle par un prestataire externe, etc.

Dans leurs réponses, les candidats sont invités à proposer une description et un chiffrage des investissements nécessaires au lancement de leurs activités.

La poursuite du soutien au projet en investissement en 2026 et 2027 sera décidée par la Ville de Paris au regard de la réalisation du premier volet d'investissements soutenu en 2025, de leurs impacts social et écologique, et sous réserve de disponibilité des crédits.

N.B. : Un lauréat ne sollicitant pas une aide en investissement dès 2025 dans le cadre de sa réponse à l'appel à projets pourra faire une demande en 2026 et 2027 si la réalisation d'investissements apparaît stratégique au cours de la mise en œuvre du projet.

#### Accès à des locaux

La Ville de Paris pourra faciliter l'accès à des locaux d'activité ou commerciaux sur son territoire pour la mise en œuvre des projets lauréats : locaux commerciaux en pied d'immeubles de logements sociaux, locaux d'activité dans des hôtels d'activités, diffusion d'opportunités d'occupation intercalaire dans le cadre d'opérations d'urbanisme transitoire, etc.

Dans leurs réponses au présent AAP, les candidats sont invités à proposer un gabarit du local ou des locaux nécessaires au développement de ces activités (surface, accessibilité, loyer, etc.).

#### Autres soutiens

La Ville de Paris pourra également faciliter la mise en relation des lauréats avec des dispositifs de financement de l'entrepreneuriat social (Paris Initiative Entreprise notamment : fonds de trésorerie, prêts patients à taux zéro, fonds de confiance, etc.) et des fonds d'investissement à impact.

### **5- Les critères de sélection**

Les structures lauréates seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants :

- **l'intérêt public local** de l'activité développée pour le territoire parisien et / ou ses habitants (des données chiffrées pour le mesurer seront appréciées) ;
- la **réponse aux enjeux de développement écologique des filières décrites au paragraphe 2**, en particulier le potentiel d'allongement de la durée de vie des biens, de substitution de biens neufs par des biens issues de la seconde main, de réduction des déchets et de réduction des émissions de gaz à effet de serre permises par le développement de ces activités sur le territoire parisien, pour la structure elle-même et/ou pour ses clients ;
- le **nombre d'emplois créés** par la mise en œuvre du projet à trois ans et, en particulier, pour l'axe 1 :

- les postes en insertion créés par le développement de la nouvelle activité,
- la qualité du parcours d'insertion proposé aux salariés,
- les perspectives de sortie dynamique en emploi ou formation professionnelle pour les salariés en insertion ;
- **l'équilibre économique global du projet**, la **pertinence de l'usage des subventions** pour renforcer sur le long terme le modèle économique autonome de la structure et la qualification du développeur et des gestionnaires de la structure ;
- la **cohérence globale** et la **qualité du projet** (éléments de connaissance de l'écosystème parisien, intégration du projet dans les chaînes de valeurs existantes, traitement de gisements non traités sur le territoire, articulation du projets avec la mise en œuvre des fonds réemploi et réparation des éco-organismes agréés sur la filière concernée, etc.).

Les structures candidates devront autant que possible étayer les différentes hypothèses indiquées dans leur dossier de candidature sur la base d'études de marché ou bilans d'actions similaires réalisées sur d'autres territoires, de quantification de gisements exploitables (études de l'ADEME ou d'un éco-organisme ou autres; lettre d'engagement d'un partenaire, apporteur d'affaire, donateur, etc.), de ratios dimensionnants (chiffres d'affaires/m<sup>2</sup>, chiffre d'affaires/tonne collectées, etc.), etc.

Chaque dossier sera examiné selon ces critères. Les candidat.e.s sont invité.e.s à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

## **6- Les modalités de réponse à l'appel à projets et le processus de sélection**

### Note d'intention

Les candidats sont invités à envoyer leur note d'intention par courriel à l'adresse suivante en indiquant [CAPEC2025] dans l'objet du mail: [DAE-stes-btee-ecocirc@paris.fr](mailto:DAE-stes-btee-ecocirc@paris.fr). **L'envoi d'une note d'intention est obligatoire.** Sur la base de celle-ci, le service examinera l'éligibilité de la structure et du projet (cf. paragraphes 2 et 3 ci-dessus). Les notes d'intention sont attendues **avant le 19 janvier 2025 inclus**.

Pour présenter leur note d'intention, les candidats devront compléter les parties 1 et 2 de la fiche candidat. Celle-ci doit être sollicitée en version modifiable auprès de [DAE-stes-btee-ecocirc@paris.fr](mailto:DAE-stes-btee-ecocirc@paris.fr).



Les services de la Ville de Paris prendront connaissance de ces notes d'intention et adresseront un retour aux candidats avant le 4 février 2025. Un échange téléphonique pourra être organisé sur proposition de la Ville de Paris.

Une Foire Aux Questions est consultable sur paris.fr et sera amenée à être mise à jour afin de répondre aux questions fréquentes des candidats. Un webinaire pourra éventuellement être organisé par les services de la Ville avant le 19 janvier.

### Projet détaillé

En même temps qu'un premier avis sur l'éligibilité du projet et de la structure, les candidats qui en confirmeront le souhait seront invités à poursuivre le remplissage de la fiche candidat (mise à jour des parties 1 et 2 et remplissage de la partie 3) et à préparer leur dossier complet.

**Les dossiers complets seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>** (même pour les organismes n'ayant pas un statut associatif). Le détail des pièces à fournir et les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés dans l'annexe 1 du présent dossier.

**Date limite pour le dépôt des candidatures : 3 mars 2025 inclus.**

### Processus de sélection

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, la Ville de Paris peut contacter les porteurs de projets afin d'obtenir plus d'informations concernant le projet proposé. Ces informations peuvent être transmises par écrit ou lors d'un rendez-vous organisé par la Ville de Paris.

À l'expiration du délai de réception des candidatures, et après un délai d'instruction, un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures, sous la présidence de l'adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'Économie Circulaire et de la contribution à la trajectoire zéro déchet.

Les subventions proposées devront ensuite être votées par le Conseil de Paris (octobre 2025).

Résultats : Toutes les structures candidates recevront, après délibération du Conseil de Paris, un courrier électronique annonçant les résultats.

## **7- Gestion des données personnelles**

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent appel à projets, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information des lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat, suivi de la réalisation du projet lauréat, etc.). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les candidats seront amenés à préciser dans la fiche candidat s'ils souhaitent permettre à la Ville d'utiliser leurs données à des fins de communication sur les politiques publiques menées par celle-ci.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression à l'adresse suivante: [DAE-stes-btee-ecocirc@paris.fr](mailto:DAE-stes-btee-ecocirc@paris.fr).

\*\*\*

# Annexe 1 : Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers de demande de subvention sont à remettre sous forme dématérialisée uniquement sur « Paris subventions », accessible depuis le site « Paris asso » : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>.

*NB: le titre est trompeur, les entreprises doivent également déposer leurs demandes via cette plateforme.*

- 1) Si votre organisme n'est pas référencé dans PARIS ASSO, vous devez créer votre compte en cliquant sur « J'inscris mon asso ».

## Je m'inscris ou me connecte

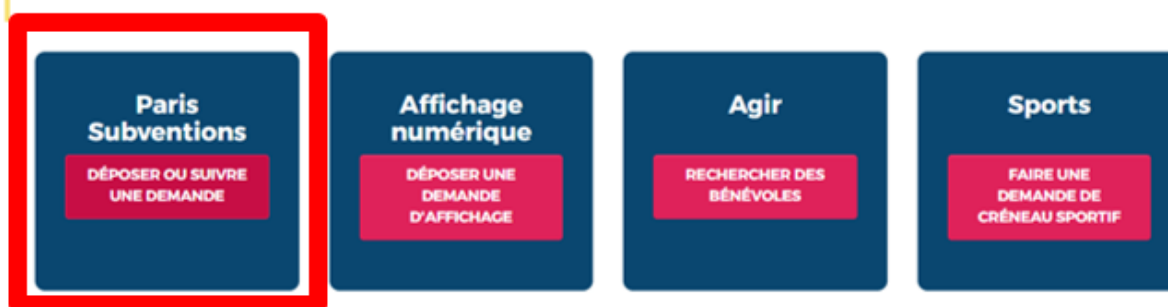
### Jamais inscrit sur Simpa ni Paris Asso ?

Inscrivez votre association en seulement trois étapes

J'INSCRIS MON ASSO

- 2) Dès réception de votre numéro d'identification, ou depuis votre compte PARIS ASSO existant, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur PARIS Subventions :

## Et j'utilise les services Paris Asso



- 3) Puis sélectionner « Répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique » :



- 4) Cliquer alors sur « je réponds » correspondant à l'AAP visé
- 5) Suivre toutes les étapes en remplissant les champs demandés et en joignant les documents indiqués dans la liste ci-après en page 2, jusqu'à enregistrement et transmission de la demande.

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans PARIS ASSO, vous pouvez utiliser le formulaire suivant :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=680>

Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons de la vie associative et citoyenne et y accéder à du matériel informatique :

<https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>

NB :

- Vous trouverez sur cette page une **aide pour remplir votre demande de subvention sur Paris subventions** : <https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>
- **Vous pourrez également trouver des réponses à vos questionnements en vous rendant sur la page de la FAQ** : <https://www.paris.fr/pages/faq-demandes-de-subvention-27945>
- **Préciser dans l'intitulé de la demande qu'il s'agit de l'AAP Cap sur l'économie circulaire**

Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

<b>Intitulé de la demande de subvention :</b> (250 caractères max.)	Appel à projets CAPEC2025 puis donner un nom au projet, permettant de comprendre de façon succincte de quoi il s'agit. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ouverture d'une nouvelle boutique/d'un nouvel atelier de production</li> <li>➤ Embauche d'un-e nouveau-elle salarié-e pour l'activité X</li> </ul>
<b>Montant demandé :</b>	Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris pour la réalisation du projet
<b>Année de la subvention :</b>	[2025] année de l'exercice budgétaire visé
<b>Objectifs du projet :</b> (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
<b>Descriptif :</b> (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
<b>Nombre de personnes bénéficiaires :</b>	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
<b>Moyens humains et matériels mobilisés :</b> (255 caractères max.)	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>› Le nombre de salariés permanents et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes.</li> <li>› Le matériel utilisé pour le projet.</li> </ul> [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>› Arrondissements : cochez-le ou les arrondissements visés.</li> <li>› Quartiers Politique de la Ville : cocher le cas échéant</li> </ul>
<b>Date(s) de réalisation et durée prévue :</b> (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
<b>Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus :</b> (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et mode de suivi prévus pour l'évaluation du projet [Vous pouvez développer dans un document de présentation à part à mettre en pièce jointe de votre demande.]
<b>Autres éléments pertinents</b> (255 caractères max.) :	À développer dans la fiche candidat.
<b>Moyens humains et matériels mobilisés :</b> (255 caractères max.)	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>› Le nombre de salariés permanents et en insertion si existant et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes.</li> <li>› Le matériel utilisé pour le projet.</li> </ul>

	[Vous pouvez développer dans un document de présentation à part à mettre en pièce jointe de votre demande.]
<b>Budget prévisionnel du projet :</b>	À développer dans la fiche candidat.

Pour l'ensemble des structures déposant une demande, la direction destinataire du dossier est la **DAE** et l'élu de référence, **M. Florentin Letissier**.

## **Liste des pièces à fournir obligatoirement lors du dépôt de candidature dans PARIS ASSO :**

### A – Documents de présentation du projet

- La fiche de candidature dûment complétée (selon le modèle joint) ;
- Ses annexes (tableaux financiers et formulaire de déclaration des aides publiques perçues) ;
- En cas de demande de soutien en investissement, devis des investissements prévus dès 2025.

### B – Documents administratifs

#### **I - Pour les associations :**

- Les statuts en vigueur de l'association, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles ;
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Un relevé d'identité bancaire établi au nom de l'association, sous l'intitulé statutaire exact déclaré et publié au Journal Officiel, comportant l'adresse du siège social actuel ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.

#### **II - Pour les autres personnes morales :**

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Il faut remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...) :

- Statuts de la société ;
- Extrait Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article premier de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

### III - **Pour toutes les structures :**

- Un visuel de votre choix illustrant votre projet ;
- La liste et le CV des porteurs/porteuses de projet ;
- La liste et les coordonnées des personnes morales associées au projet, le cas échéant ;

Les documents de présentation du projet (voir ci-dessus « A – Documents de présentation du projet »)

### C - Documents financiers

#### I - **Pour les associations :**

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes, le cas échéant ;
- Le **détail des subventions publiques** obtenues en 2023, 2024 et 2025 et le détail des régimes d'aides associés (au sens du droit de l'Union Européenne) ;
- Si exigible, en complément des comptes de résultat et bilans financiers, le **rapport général** du commissaire aux comptes 2022 et 2023 (obligatoire notamment si + 153 000 € de financements publics confondus une année, obligation valable pour les 6 années suivante même si ce seuil n'est plus atteint en conservant le même commissaire aux comptes) à établir et à adopter en assemblée générale dans les 6 mois de la clôture de l'exercice
- + le **rapport spécial** du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées si existantes (les deux sont généralement rendus ensemble)
- Le budget prévisionnel du projet et son financement sur trois ans (2025/2026/2027) ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour les exercices sur trois ans (2025/2026/2027).

#### II - **Pour les autres personnes morales :**

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Concernant l'exigibilité du rapport général du commissaire aux comptes, se référer aux seuils indiqués ici :

[La désignation d'un commissaire aux comptes est-elle obligatoire? | Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr/la-designation-d-un-commissaire-aux-comptes-est-elle-obligatoire?_ga=2.141111111.141111111.141111111.141111111)

Si le projet concerne plusieurs structures, une structure cheffe de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités.



## **IMPORTANT :**

- Sur PARIS ASSO : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder la taille de 10 Mo par document (fichier) enregistré.
- **L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.**
- **Les informations propres au SIRET, à l'adresse de siège social, et au nom du représentant légal, mentionnés sur paris asso, doivent correspondre à ceux officiellement en vigueur, les mettre à jour si nécessaire.**